Présidente de la Métropole

Arrêté n° 25/189/CM

Déport de Monsieur Serge Perottino pour l'exercice de certaines de ses attributions

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Pénal ;
- La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;
- La délibération n° HN 001-8065/20/CM du 9 juillet 2020 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence relative à l'élection de Madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

CONSIDÉRANT

- Que les responsables politiques doivent se montrer particulièrement vigilants quant aux liens d'intérêts qu'ils entretiennent, afin d'éviter d'éventuelles situations conflictuelles, particulièrement préjudiciables à la transparence de la vie publique ;
- Que la loi rend possible l'hypothèse de conflits d'intérêts entre entités issues du secteur public, entendu au sens large ;
- Qu'à ce titre, considérant qu'il a été désigné pour siéger, en application de la loi, au sein des instances de la SPL Eau des Collines et de la SEMAGORA, il est attendu que Monsieur Serge Perottino se déporte spécifiquement dès lors qu'il est question d'attribuer un marché, une concession, une garantie d'emprunt ou une aide à cette structure, de participer à une CAO ou à une commission des concessions auxquelles ces structures candidateraient et de voter sa désignation ou sa rémunération au sein de ces structures ;

Reçu au Contrôle de légalité le 14 avril 2025

- Par ailleurs, qu'il a été désigné pour siéger, indépendamment de toutes dispositions législatives au sein du Club de la Croisière Marseille Provence, du Parc d'activités de Napollon, de l'ASA de Modernisation des Irrigations d'Aubagne et de l'Office de Tourisme intercommunal du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, il est attendu que Monsieur Serge Perottino s'abstienne de toute intervention quant à l'instruction, au suivi et à l'exécution des décisions et délibérations afférentes à ces structures particulières.

ARRÊTE

Article 1 :

A l'endroit de la SPL Eau des Collines et de la SEMAGORA, Monsieur Serge Perottino s'abstient de toute intervention nécessaire à l'instruction, au suivi et à l'exécution des décisions visant :

- L'attribution d'un contrat de la commande publique, d'une garantie d'emprunt ou d'une aide à cette structure ;

- Le vote de sa désignation ou sa rémunération au sein de cette structure.

Monsieur Serge Perottino ne peut donner aucune instruction, ni prendre part à aucune réunion, ni émettre un avis relatif aux éléments créant un potentiel conflit d'intérêts.

Article 2 :

A l'endroit du Club de la Croisière Marseille Provence, du Parc d'activités de Napollon, de l'ASA de Modernisation des Irrigations d'Aubagne et de l'Office de Tourisme intercommunal du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, Monsieur Serge Perottino s'abstient de toute intervention nécessaire à l'instruction, au suivi et à l'exécution des décisions et délibérations afférentes aux relations que la Métropole est susceptible d'entretenir avec ces entités.

Article 3 :

Les attributions correspondantes à la SPL Eau des Collines sont exercées par Madame Amapola Ventron.

Les attributions correspondantes à la SEMAGORA sont exercées par Monsieur Gérard Gazay.

Les attributions correspondantes au Club de la Croisière Marseille Provence sont exercées par Monsieur Vincent Languille.

Les attributions correspondantes au Parc d'Activités de Napollon et de l'ASA de Modernisation des Irrigations d'Aubagne sont exercées par Monsieur Roland Giberti.

Les attributions correspondantes à l'Office de Tourisme intercommunal du Pays d'Aubagne et de l'Etoile sont exercées par Monsieur Jean Pascal Gournes.

Article 4 :

Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. Il reste en vigueur durant toute la durée du mandat, sauf éventuelle modification de la situation de Monsieur Serge Perottino qui mettrait fin au risque de conflit d'intérêts.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 14 avril 2025

Martine VASSAL